

Le 22 août 2024

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0371**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 16 juillet 2024 et visant à obtenir :

1. *« Les documents d'appel d'offres dans le cadre de l'appel d'offres suivant : No d'appel de propositions d'offres: AM004829 No de référence SEOA: 1664237 Organisme: Hydro-Québec, Société d'État.*
2. *Toute Soumission faite par la société AttrIX Technologies Inc. dans le cadre de cet appel d'offre ci-avant décrit, incluant amendement à soumission et annexes*
3. *Contrat final signé (tout document d'octroi du contrat incluant toute annexe) en lien avec l'appel d'offre ci-avant décrit*
4. *Tout amendement ultérieur ou modification de contrat en lien avec le contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offre ci-avant décrit incluant toute annexe;*
5. *Tout avis de défaut, avis de retard ou lettre de violation de contrat, réclamation, mise en demeure ou autre document semblable en lien avec l'exécution du contrat, le cas échéant, émis dans le cadre du contrat octroyé en lien avec l'appel d'offre ci-avant décrit. »*

(Transcription intégrale)

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez les documents visés en annexe.

En réponse au deuxième point de votre demande, les documents contenus dans la soumission déposée par AttrIX Technologies Inc. ne peuvent vous être communiqués, car ils sont formés, en substance, de renseignements de nature commerciale et sont traités de manière confidentielle. La divulgation des documents de soumissions risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle de l'attributaire. En suivant les articles 21 à 24

et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) nous ne pouvons accéder à ce point de votre demande.

En réponse au troisième point de votre demande, vous trouverez certains documents visés en annexe. Toutefois, certains renseignements et documents sont protégés. Les renseignements protégés sont des renseignements personnels, des renseignements de nature commerciale appartenant à Hydro-Québec ou fournis par des tiers qui sont traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle de l'attributaire. En suivant les articles 21 à 24, 27, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès nous ne pouvons accéder à ce point de votre demande.

En réponse au quatrième et cinquième points de votre demande, nous ne détenons aucun document qui correspond aux renseignements visés. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.